

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à l'amendement au projet de loi proposé par le Nouveau parti démocratique, un député de ce parti a déclaré que j'étais surpris que les néo-démocrates s'opposent à cette mesure législative et que mon visage reflétait cette surprise au moment où ils ont décidé de voter contre le bill en deuxième lecture. Il a bien raison de le dire, car je suis en fait surpris. Comme le savent de nombreux députés, le Conseil économique du Canada, le rapport sénatorial sur la pauvreté, le Conseil de développement social, sans parler de plusieurs autres études, ont tous signalé que quatre ou cinq millions de Canadiens vivaient en deçà du seuil de la pauvreté et qu'il fallait faire quelque chose pour remédier à cette situation.

C'est pourquoi le gouvernement a déposé ce projet de loi qui est, sans conteste, un moyen de lutter contre la pauvreté. Il se fonde sur le principe de la sélectivité prévoyant une redistribution verticale des recettes aux familles à faible revenu. Aux 650 millions de dollars que représentent les prestations générales qu'on paye annuellement aujourd'hui, viendront s'ajouter 170 autres millions, soit 820 millions en tout, qui seront répartis verticalement en vue d'améliorer les conditions économiques des familles à revenu moyen et faible. Et voilà que le NPD, qui est censé être le parti des désavantagés, se prononce contre cette mesure!

Les familles qui reçoivent des allocations familiales de caractère général et dont le revenu est au-dessous des niveaux minimums prévus par le projet de loi, s'élèvent à quelque 1,249,000, soit 35.5 p. 100 de tous les ménages canadiens. Les niveaux minimums de revenu prévus au projet de loi sont plus élevés que les niveaux minimums d'imposition. Ces familles recevront, en outre, le maximum de prestations en vertu de cette mesure. Si l'on compare les prestations du projet de loi actuel aux allocations familiales, on s'aperçoit que la nouvelle échelle de paiements est plus que doublée pour les enfants de moins de dix ans, alors que ceux dont l'âge varie entre 10 et 12 ans recevront des prestations doubles. Les enfants entre 12 et 15 ans auront droit, eux encore, à plus du double des prestations actuelles. Quant aux enfants de 16 à 17 ans, leurs prestations se monteront exactement au double de celles qu'ils reçoivent. Et on se demande pourquoi je suis surpris que le Nouveau parti démocratique vote contre ce projet de loi!

Le projet de loi prévoit le versement de prestations d'un montant supérieur au montant actuel à 623,000 familles supplémentaires—en plus des 1,249,000 familles dont j'ai dit tout à l'heure qu'elles toucheraient les prestations maximums, qui sont supérieures à ce qu'elles touchent aujourd'hui. Ces familles se classent, bien sûr, dans les catégories des familles à revenus faibles et modiques. Et pourtant d'aucuns demandent pourquoi je m'étonne tant que le Nouveau parti démocratique vote contre le projet de loi.

Permettez-moi de vous donner un exemple de la différence que va faire ce projet de loi pour une famille qui gagne \$5,000 par an. Prenons le cas d'une famille avec deux enfants qui touche les prestations maximums, soit \$30 par mois si les enfants ont moins de 12 ans, et jusqu'à \$40 par mois s'ils ont plus de 12 ans. Cela représente une augmentation nette de \$18 à \$20 par mois. S'il y avait trois enfants dans la famille, les prestations maximums seraient de \$45 à \$60 par mois, soit une augmentation nette de \$27 à \$32 par rapport aux anciennes prestations d'allocations familiales, qui étaient universelles.

Si l'on examine la situation du point de vue du supplément annuel de revenu dans les deux cas que je viens de citer, la famille qui a deux enfants de moins de 12 ans touche \$216 de plus. Si les enfants ont plus de 12 ans, la famille touche un supplément de revenu de \$288 par an. Dans le second exemple que j'ai cité, la famille qui a trois enfants de moins de 12 ans touche un supplément annuel de revenu de \$324. Et si les enfants ont plus de 12 ans, y compris ceux qui touchent l'allocation aux jeunes, ce montant pourrait s'élever jusqu'à \$432 par an.

Permettez-moi maintenant de vous citer le cas d'une famille avec deux enfants qui touche \$6,000 par an. Si les deux enfants ont moins de 12 ans, la famille touche \$11.70 pour chaque enfant, soit \$23.40 par mois au total. Par rapport aux prestations actuelles, cela représente une augmentation nette de \$11.40 par mois. Si les deux enfants ont plus de 12 ans, la famille touche \$16.70 pour chaque enfant, soit \$33.40 par mois au total, ce qui représente un supplément annuel de revenu, \$208.80. Autrement dit, il y a une augmentation nette de \$17.40 par mois par rapport aux allocations familiales actuelles.

• (1530)

La famille qui a quatre enfants de moins de 12 ans touche les prestations maximums en vertu du projet de loi, soit \$60 par mois, ce qui représente un supplément de revenu annuel de \$432. Par rapport aux allocations familiales actuelles, cela constitue une augmentation de \$36 par mois. Dans le cas d'une famille qui touche \$6,000 par an et qui a quatre enfants de plus de 12 ans, les prestations maximums sont de \$80 par mois. Cela représente une augmentation nette de \$36 à \$448 par mois par rapport aux prestations d'allocations familiales actuelles.

Que les vis-à-vis aillent donc dire à la mère de ces enfants, dont le revenu est de \$5,000, que ce programme est une cruelle supercherie. Que le chef du NPD, l'honorable représentant de York-Sud (M. Lewis), aille dire à la mère de quatre enfants dont le revenu est de \$6,000 que l'augmentation de revenu dont il s'agit ici, soit de \$432 à \$576 par année ou de \$36 à \$48 par mois, est une cruelle supercherie à l'endroit des pauvres. Que le chef du NPD aille dire à ces familles que c'est la raison pour laquelle son parti a voté contre ce projet de loi.

Laissez-moi vous lire un extrait de la chronique de Douglas Fisher qui a paru dans le *Sun* de Toronto, le lundi 24 avril 1972, sous le titre «The Rich Get Richer and the Poor Get Poorer». Il citait une partie d'une question inscrite au *Feuilleton* par le représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), question que voici:

Quelle était, à l'égard des années 1961, 1966 et 1971, la répartition, par catégories de revenu, des familles et des particuliers, surtout du groupe qui touche des revenus de plus d'un million de dollars?

Bien sûr, il demandait aussi, ce qu'étaient les niveaux à \$6,000, \$5,000, \$4,000, \$3,000, \$2,000 et \$1,000 par année.

Le ministère du Revenu national a répondu qu'il n'y avait pas de distribution des revenus familiaux, mais il a donné ensuite celle des particuliers, fondée sur l'analyse annuelle des rapports d'impôt; c'était les plus récents chiffres disponibles, soit ceux de 1969. Ils sont en effet très intéressants. Ce tableau montre que des 7,363,000 contribuables du Canada, 69.9 p. 100 ou presque 70 p. 100 avaient un revenu annuel de \$7,000 ou moins. Si on prend la moyenne du groupe de contribuables qui gagnent entre \$7,000 et \$8,000 afin d'en arriver au pourcentage de ceux qui font \$7,500 ou moins, et en utilisant ce genre de calcul comme un guide grossier, on voit que le pourcentage du